



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

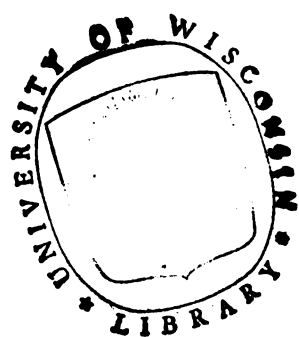
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DH
651
+Y4

1830 [i.e. ~~Dix~~ huit cent trente]

ARTHUR THEODORE VERHAEGEN



SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

1830

PAR

ARTHUR VERHAEGEN,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

L'union fait la force.



BRUXELLES
LIBRAIRIE ALBERT DEWIT
53, RUE ROYALE.

—
1905

Troisième mille.

1830

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

1830

PAR



ARTHUR VERHAEGEN,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

L'union fait la force.



BRUXELLES
LIBRAIRIE ALBERT DEWIT
53, RUE ROYALE.

—
1905

PRÉFACE.

En me décidant à résumer les causes et les faits de la Révolution belge de 1830, je n'entends nullement concourir à faire revivre au cœur de mes compatriotes les vieux griefs et les antagonismes de religion et de race qui amenèrent, en 1830, le déchirement du royaume des Pays-Bas et la proclamation de l'indépendance de la Belgique.

La Hollande est devenue pour nous un pays ami; le peuple hollandais est loyal et bon, intelligent et actif; il est animé vis-à-vis des Belges de sentiments d'amitié semblables à ceux qui animent les Belges vis-à-vis de leurs voisins du Nord.

Le soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance nationale ne doit et ne peut avoir pour effet de raviver entre les deux peuples, que tant d'intérêts communs ont rapprochés, des sentiments que le temps a éteints.

Et d'autre part, il fait bon, en cette année jubilaire, de se remémorer les souffrances et les luttes, l'initiative, le courage, l'union généreuse de nos pères, la fondation — combien instructive, émouvante et glorieuse! — d'une Belgique indépendante!

L'histoire de 1830 ne peut demeurer consignée dans les gros livres que peu d'hommes ont le temps de lire.

Telle est la raison d'être du résumé que voici⁽¹⁾.

J'ai voulu apporter mon modeste concours aux fêtes jubilaires, en publiant ces pages au moment où la Patrie rappelle à ses enfants 75 années heureuses et prospères.

Puissé-je avoir réussi à faire vibrer dans les cœurs de ceux de mes concitoyens qui liront ces pages un amour plus vif de la Belgique!

(1) Ouvrages consultés :

NOTHOMB; *Essai historique et politique sur la Révolution belge.*

TH. JUSTE; *La Révolution belge de 1830.*

BON DE GERLACHE; *Histoire du royaume des Pays-Bas.*



LA BELGIQUE AVANT 1815.

Les provinces belges furent placées en 1715 sous le gouvernement de l'Autriche, par le traité de la Barrière.

Celui-ci prescrivait pour la Belgique « la conservation de
« la religion catholique romaine et des privilèges des États, la
» conservation des coutumes, franchises et libertés des
» communes et du clergé ».

C'était presque l'indépendance à l'intérieur.

A l'extérieur, l'Autriche pouvait disposer de nous à son gré. L'empereur Charles VI ne s'en fit pas faute; il méconnut gravement les intérêts de ses nouvelles provinces en acceptant et la fermeture de l'Escaut au commerce belge, et le droit pour les Provinces-Unies de tenir garnison dans bon nombre de places belges, et l'obligation pour la Belgique de payer à la Hollande une rente de 1.250.000 florins, et enfin la suppression de la *Compagnie d'Ostende*.

Marie-Thérèse, qui lui succéda, se fit aimer des Belges, notamment en leur donnant comme gouverneur-général Charles de Lorraine. Sous l'administration de ce prince, qui demeura pendant 36 ans aux affaires, le commerce, l'industrie et les arts fleurirent en Belgique et notre pays connut une ère de prospérité dont le souvenir ne s'est pas effacé.

Joseph II remplaça, sur le trône maternel, l'impératrice Marie-Thérèse en 1780. Imbu des idées nouvelles que les philosophes et les encyclopédistes s'efforçaient de répandre

dans le monde, l'empereur ne tarda pas à mécontenter gravement les Belges. Après leur avoir solennellement promis de les maintenir dans la jouissance de leurs droits et privilèges, il porta hardiment la cognée aux vieilles franchises, au régime de faveur dont jouissait la religion, aux libertés séculaires et aux antiques usages, comme aussi, il faut le reconnaître, à certains abus. Les couvents regardés comme inutiles furent supprimés. Supprimés aussi les séminaires épiscopaux, que Joseph II remplaça par un *Séminaire général* établi à Louvain. Il prétendit réformer, à coups de décrets et sans désespérer, la justice, l'administration civile et l'administration religieuse. Le *Joséphisme*, tel est le nom qu'a laissé dans l'histoire cette intervention de la puissance impériale à la fois tracassière et incessante.

Blessés dans leurs convictions religieuses et froissés dans leurs intérêts matériels, les Belges murmurèrent d'abord et finirent par se soulever.

En 1789, Van der Noot et les catholiques, d'un côté, Vonck et les libéraux, de l'autre, se donnèrent la main pour secouer un joug devenu intolérable. Des bandes de volontaires belges, placées sous le commandement du général Van der Mersch, réussirent à mettre en fuite, à Turnhout, la petite armée autrichienne et les États s'empressèrent de proclamer l'indépendance des provinces belges. Malheureusement l'ère de la liberté dura peu ! L'entente entre les patriotes des différentes nuances ne se maintint pas. Au lieu d'organiser de suite une armée qui pût s'opposer aux retours offensifs de l'Autriche, on se borna à des efforts isolés.

L'aide des Puissances fit naturellement défaut à un soulèvement aussi mal préparé et dont les discordes civiles, à elles seules, auraient eu raison et, dès la fin de 1790, la Belgique se trouvait replacée sous le sceptre de la monarchie autrichienne.

Bientôt s'ouvrit pour nous une série d'années terribles : notre patrie fut successivement prise par la France, reprise

par l'Autriche, conquise enfin définitivement par la France.

Elle devint ainsi, pendant des années, le théâtre de batailles, de guerres, de soulèvements, d'exactions et de sanglantes répressions : le régime révolutionnaire du Directoire lui fut appliqué et elle connut toutes les horreurs de la persécution religieuse, en même temps que les défaites glorieuses de la guerre des paysans.

L'élévation de Napoléon au consulat et au trône rendit à la Belgique la paix, mais non la prospérité.

Après la chute du grand empereur, le traité de Paris, du 30 mai 1814, donna tout simplement nos provinces au royaume nouvellement créé des Pays-Bas, comme un *accroissement de territoire*.

Ainsi que le dit M. Nothomb, dans son *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, l'attribution de la Belgique à la Hollande résume et domine toute notre histoire de 1815 à 1830.

La Hollande était l'acquéreur.

La Belgique était le territoire acquis...

LA BELGIQUE DE 1815 A 1830.

CAUSES DE LA RÉVOLUTION.

Guillaume-Frédéric d'Orange, fils du dernier Stadhouder de Hollande, fut élevé à la dignité royale par le traité de Paris et placé à la tête du royaume des Pays-Bas. La Belgique unie à la Hollande devait, dans l'esprit des Alliés, former barrière contre la France. Le traité de Londres, qui compléta celui de Paris, prescrivit au nouveau souverain de consulter également les intérêts particuliers de la Hollande et de la Belgique, pour opérer l'amalgame le plus parfait entre les deux pays.

Mais le nouveau roi, Guillaume d'Orange, était et entendait demeurer avant tout hollandais ; il ne comprit pas comme les

Alliés ses nouveaux devoirs. Certes, il fut heureux et fier de voir la Hollande, sa patrie, recevoir un accroissement de territoire. Autoritaire et calviniste convaincu, il ne sut pas se plier aux sentiments d'un pays dont les masses populaires étaient foncièrement catholiques, et ne comprit point le caractère du peuple belge.

On ne peut pas lui faire grief de cet état d'âme : il ne connaissait pas la Belgique.

Tandis que les Hollandais acceptaient sans peine un régime de pouvoir presque absolu, auquel leur caractère froid et naturellement discipliné les avait prédestinés, les Belges ne perdirent jamais le souvenir de leurs anciennes franchises et, dans leurs cœurs ardents et peu disciplinés, persistèrent l'amour de la liberté et l'horreur de la contrainte.

Aussi le mariage de raison imposé par les Alliés aux Hollandais et aux Belges ne compta-t-il que peu de jours heureux.



Guillaume d'Orange confia à une commission le soin d'apporter à la constitution hollandaise les modifications nécessaires pour l'adapter au nouveau royaume des Pays-Bas, et il s'empessa de soumettre le projet aux notables belges.

Sur 1323 notables, 796 repoussèrent la charte projetée et 527 l'acceptèrent.

Les États-Généraux, comprenant 110 membres, dont 55 Belges et 55 Hollandais, ayant, de leur côté, émis un vote unanimement favorable, le roi ne s'arrêta pas à l'opposition des notables belges et, le 24 août 1815, il promulgua la nouvelle constitution, bien qu'elle eût été rejetée à une forte majorité.

L'opposition était venue surtout des catholiques et avait un caractère religieux. Les évêques ne trouvant pas dans la

nouvelle charte de garanties suffisantes, publièrent un *Jugement doctrinal* et défendirent tout d'abord aux fidèles de prêter le serment constitutionnel. Lorsque le prince de Méan, désigné par le roi pour l'archevêché de Malines, eût obtenu du Pape l'adhésion à une formule de serment qui sauvegardait les droits de la vérité, les évêques autorisèrent à leur tour la prestation du serment, avec cette réserve que la protection ne serait indistinctement assurée à tous les cultes que sous le rapport civil. Semblable réserve allait de soi. La publicité que reçurent les protestations épiscopales et la formule du prince de Méan fixèrent définitivement le caractère de l'adhésion des catholiques à la charte de 1815.

À peine le nouveau régime fut-il inauguré que les Belges eurent des sujets de plainte.

Bien que la population des provinces du Midi qui formaient la Belgique, fût en 1815 de 3.411.082 habitants, tandis que celle de la Hollande n'était que de 2.071.181 habitants, la 2^e chambre des États-Généraux ne compta que 55 députés belges pour 55 députés hollandais.

Dans toutes les questions intéressant la Belgique, les votes du Nord vinrent régulièrement et systématiquement combattre ceux du Midi. Deux ou trois défections parmi les députés du Midi assuraient seules en général une majorité au gouvernement. Ce n'était point là, on en conviendra, le moyen d'unifier les deux peuples que le traité de 1814 avait placés sous le même sceptre.

D'autre part, les poursuites contre la presse ne tardèrent pas à devenir le pain quotidien des Belges et à développer chez ceux-ci des sentiments de vive animosité contre le gouvernement. Par un simple arrêté royal, daté du 20 avril 1815, Guillaume menaça de poursuites ceux qui auraient « débité des bruits, annonces ou nouvelles propres à troubler ou alarmer le public, à susciter la défiance, la désunion ou les querelles entre les habitants. »

Le jury et la publicité en matière judiciaire venaient d'être

supprimés également par arrêté royal. C'était la porte toute large ouverte à l'arbitraire ! Les condamnations pour délits de presse ne tardèrent pas à pleuvoir sur les Belges.

En 1817, c'est l'abbé De Foere, rédacteur du *Spectateur belge*, qui est condamné à deux ans de prison pour articles séditieux. Après lui, d'autres journaux sont frappés et amenés, les uns à ne plus s'occuper de politique, les autres à disparaître.

La liberté de la presse est virtuellement supprimée.

Dès 1817, Mgr de Broglie, évêque de Gand, est condamné, par contumace, à la déportation, pour avoir attaqué la prestation pure et simple du serment à la constitution et pour avoir correspondu avec le Pape sans autorisation. La sentence est affichée à un poteau, à Gand, entre deux scélérats condamnés aux travaux forcés et livrés à la peine infamante de l'exposition publique !

L'égalité entre les citoyens du Midi et ceux du Nord ne tarde pas à être systématiquement foulée aux pieds.

Les cadres officiels de l'armée des Pays-Pas ne comprendront plus, en 1830, sur 2,377 officiers, que 417 belges. Sur huit ministres, il y aura deux Belges. Sur 28 agents diplomatiques, on n'en rencontrera qu'un seul.

Les grandes administrations publiques seront presque toutes établies dans le Nord.

Pour toutes les fonctions civiles, la préférence sera acquise aux Hollandais protestants.

La langue néerlandaise, qui assurément n'était pas celle des provinces wallonnes incorporées au nouveau royaume, est proclamée, en 1819, langue officielle nationale.

En 1823, l'obligation de connaître et de parler la langue néerlandaise est imposée à tous ceux qui sollicitent des places ou emplois, quelle que soit la région où s'accomplit leur office.

En 1821, pendant la session des États-Généraux qui se tint à Bruxelles, le roi fit présenter un plan de réformes financières regardées par tout le monde comme moins dures

pour les provinces du Nord que pour celles du Sud. Ce plan comportait un impôt sur *la mouture* et un impôt sur *l'abattage*, c'est à dire des contributions sur le pain et la viande. Du même coup, les droits d'entrée sur les produits étrangers furent réduits à 6 %, ce qui irrita vivement l'industrie belge généralement protectionniste à cette époque.

La loi d'impôt fut votée par 55 voix contre 51 après de vives protestations de la part des députés belges. Pour la première fois, ceux-ci se groupèrent et votèrent contre ceux du Nord. Le roi, fort mécontent de leur attitude, se sépara de ceux de ses chambellans belges qui avaient émis un vote hostile en leur qualité de députés.

Une autre innovation financière mal accueillie fut le *Syndicat d'amortissement*, sorte de caisse occulte chargée de recevoir les péages sur les routes, les canaux, les ponts, les mines, ainsi qu'une partie du produit des domaines et les dotations que le gouvernement parviendrait à lui faire attribuer.

Le syndicat d'amortissement devait solder les frais d'entretien des routes, des canaux et des ponts, supporter les dépenses de surveillance des mines et certaines autres charges, au gré du gouvernement. Mais il n'avait pas de comptes à rendre aux États-Généraux. Cette gestion affranchie de tout contrôle souleva de sérieux mécontentements.

Toutefois, il faut le remarquer, les Belges, notamment ceux qui faisaient partie des États-Généraux, n'eurent, pendant de longues années, d'autre désir que d'améliorer et de consolider le nouveau régime. Ils ne songeaient nullement à se séparer de la Hollande.

En 1822, défense fut faite aux instituteurs d'enseigner sans en avoir reçu l'autorisation des jurys d'instruction.

En 1823, le roi supprima deux sociétés catholiques créées en vue de propager de bons livres. Par contre, il maintint une société biblique protestante instituée dans des vues analogues.

Le mois de février 1824 fut témoin de deux mesures

graves : un premier arrêté défendit aux membres des associations, tant civiles que religieuses, vouées à l'instruction publique, d'exercer la profession d'instituteur sans y avoir été autorisés par les jurys d'instruction. Un second arrêté décida que personne ne pourrait être admis dans les associations religieuses enseignantes, même à titre temporaire, sans être pourvu d'un brevet de capacité délivré par les agents du pouvoir.

M. Falck, le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique qui avait présidé à ces mesures, fut remplacé en 1825 par un ministre belge, M. Van Gobbelschroy. Celui-ci travailla sans doute à développer l'instruction, mais il foula au pieds la liberté d'enseignement et ouvrit une ère de persécution par les mesures qu'il mit à exécution, sur les ordres du roi, en matière d'enseignement religieux et même en matière d'instruction.

En 1825, un arrêté royal place toutes les écoles sous la surveillance du gouvernement. Un autre arrêté institue à Louvain, dans les locaux mêmes où Joseph II avait établi le Séminaire général, le *Collège philosophique*. Le but indiqué par l'arrêté est de « former des ecclésiastiques capables pour l'Église catholique romaine ». Pour être désormais admis dans les séminaires épiscopaux, les aspirants-séminaristes devront au préalable avoir achevé leurs études au collège philosophique.

Un grand nombre de parents ayant envoyé leurs fils faire leurs études à l'étranger, à Fribourg, à Saint-Acheul, etc., un troisième arrêté suit de près les deux premiers, interdit l'accès des universités nationales et du collège philosophique aux jeunes gens qui poursuivront leurs études à l'étranger et exclut de l'admissibilité aux emplois publics tous ceux qui prendront leurs grades hors du pays.

Des collèges libres sont fermés dans diverses provinces. Les Frères des écoles chrétiennes se voient expulsés par simple arrêté royal. Bref un régime tyrannique est inauguré en Belgique.

Ces mesures réveillèrent les catholiques.

Quant aux représentants les plus en vue du parti libéral, ils avaient tout d'abord accueilli avec faveur les mesures prises contre les ordres religieux, les libertés religieuses et les catholiques en général.

Au cours de la session des États-Généraux de 1825, tandis que MM. Fabri, de Stassart, de Gerlache — qui étaient très sincèrement attachés au nouveau régime — de Sécus, Surmont de Volsberghe protestaient contre les tendances josphistes du gouvernement et réclamaient la liberté d'enseignement, MM. Reyphins et Dotrengé, députés libéraux, applaudirent sans hésiter aux mesures prises. De son côté, M. Louis de Potter, le futur unioniste, donna dans la presse libre carrière à son anticléricalisme et soutint le ministre réformateur. — Toutefois cette division des esprits allait prendre fin et faire place à l'union.

En 1827, le gouvernement, qui négociait depuis longtemps avec le Pape en vue de la signature d'un concordat, sembla vouloir se passer de Rome. Un projet d'organisation et de circonscriptions épiscopales pour tous les Pays-Bas fut même dressé par M. Goubau et distribué à quelques personnes. Heureusement le roi, averti à temps de l'opposition que ce projet allait déchaîner, l'abandonna et, le 18 juin 1827, il signa le concordat. Trois nouveaux évêchés devaient être créés à Bruges, à Amsterdam et à Bois-le-Duc. La question de la nomination des évêques était réglée de façon satisfaisante.

Les calvinistes hollandais, irrités de voir le roi traiter avec le Pape, manifestèrent leur mécontentement et obtinrent sans peine qu'une circulaire confidentielle fût adressée par M. Van Gobbelschroy aux gouverneurs dans le but de faire connaître que le concordat ne serait pas exécuté.

Lorsque les catholiques eurent connaissance de ce document, qui fut publié, leur opposition, jusque là calme et respectueuse, devint beaucoup plus vive.

Le mécontentement qu'ils éprouvaient ne tarda pas à être

partagé par les libéraux. Ceux-ci voyaient du reste leurs propres journaux poursuivis et condamnés; les ministres, simples agents au service du roi, dégagés de toute responsabilité, gouvernaient sans s'occuper des protestations de la nation; la liberté était restreinte chaque jour davantage.

Aussi, dès 1827, un loyal rapprochement, appelé à avoir les plus heureuses conséquences, a lieu entre les chefs des deux partis.

Les catholiques s'appuieront désormais sur la loi fondamentale; ils réclament la liberté du culte, celle de l'enseignement, celle de la langue, celle des associations religieuses. Les libéraux veulent que la nation elle-même soit souveraine et que les ministres soient rendus responsables devant les représentants légaux du pays. Ils demandent la liberté de la presse, le rétablissement du jury, l'égale répartition des emplois et l'immovibilité des juges.

Tous deviennent bientôt d'ardents unionistes.

M. Paul Devaux esquisse dans le *Mathieu Laensberg* le plan d'action des nouveaux alliés. Il suffit, écrit-il, de chercher à obtenir le plein développement des libertés constitutionnelles promises par la charte.

En 1828, l'alliance des catholiques et des libéraux est définitivement conclue sur ces bases.

Les unionistes demandent ensemble le retrait de l'arrêté royal du 20 avril 1815 punissant les délits de presse.

Au lieu de cela, le ministre de la justice, M. Van Maanen, ordonne de redoubler de sévérité pour les journaux.

MM. Claes, Jottrand, Ducpétiaux, rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, sont condamnés à la prison.

M. De Potter, condamné de son côté à 18 mois d'emprisonnement, est l'objet des manifestations enthousiastes de la foule, tandis qu'il est conduit en prison.

Le gouvernement finit par proposer l'abrogation de l'arrêté qui contient les mesures despotiques contre la presse, mais le régime qu'il entend lui appliquer et qu'il fait désormais

inscrire dans une loi n'offre pas beaucoup plus de garanties aux citoyens.

Les Belges, de plus en plus émus par les nombreuses vexations dont ils sont les victimes, fondent une *Union nationale pour le redressement des griefs*. Un premier pétitionnement est organisé et réunit plus de 70.000 signatures. Les pétitionnaires ne sont pas exigeants : ils demandent la liberté de la presse et celle de l'enseignement.

Les députés des provinces du Midi aux États-Généraux, se sentant soutenus, redoublent d'énergie. Mais le gouvernement ne comprend pas qu'il a devant lui des citoyens loyaux et pacifiques, que des concessions — parfaitement justifiées d'ailleurs — attacherait définitivement au nouveau royaume.

En 1829, il croit utile de faire défendre ses actes par le *National*, journal qui paraît à Bruxelles et dont la direction est confiée à Libry-Bagnano, un faussaire condamné aux travaux forcés et qui, sous prétexte de venger le gouvernement, se met à outrager copieusement les catholiques et les unionistes.

Les esprits, au lieu de se calmer, s'échauffent.

Le roi, au cours d'une visite qu'il fait à Liège, en 1829, déclare que les soi-disant griefs des Belges ne sont formulés que par quelques particuliers, dont la conduite est *infâme*....

La réponse ne se fait point attendre. En Flandre surgit *l'Ordre des infâmes*, créé par M. Constantin Rodenbach.

Lorsque s'ouvre à La Haye la session des États-Généraux, en octobre 1829, de nouvelles pétitions, signées cette fois par plus de 150.000 Belges sont adressées au gouvernement par les soins des associations constitutionnelles pour le redressement des griefs.

Elles irritent les esprits en Hollande, au lieu de les amener à se rendre compte de la situation.

Le 11 décembre 1829, un *Message du roi* adressé aux États-Généraux, formule un essai de réponse aux griefs des Belges, sans offrir à ceux-ci la moindre satisfaction. Le ministre Van

Maanen exige l'adhésion des fonctionnaires à cet acte royal, endéans les 48 heures.

Comment s'étonner qu'en réponse à ces procédés et à cette attitude les États-Généraux eux-mêmes aient rejeté, le 8 janvier 1830, par 55 voix contre 52, le budget des recettes décennales ?

Le roi est si irrité de ce vote qu'il prive de leur place ou de leur pension six membres belges des États-Généraux !

Mais les Belges étaient maintenant résolus à se défendre énergiquement. Le 31 janvier 1830, 17 journaux publient à la fois le projet d'une souscription nationale destinée à indemniser les victimes de cet acte d'humeur. M. de Potter envoie au *Courrier des Pays-Bas* un plan d'action beaucoup plus vaste : il propose de créer une confédération patriotique qui aurait pour objet de payer à tout fonctionnaire qui en ferait partie et aurait été destitué pour cause honorable, une portion de son traitement.

A la suite de cet article, le procureur du roi vient, dans la prison où il est détenu, saisir les papiers et la correspondance de M. de Potter. Des poursuites sont intentées : M. de Potter est condamné à huit ans de bannissement ; MM. Tielemans et Bartels à sept ans, M. J. B. de Nève à cinq ans !

Ces condamnations eurent en Belgique un retentissement énorme. L'on eût dit un de ces coups de vent qui précèdent et qui déchainent la tempête.

Viennent certaines concessions tardives, elles ne réussiront plus à calmer les esprits. Guillaume, après avoir, en 1829, déclaré le collège philosophique facultatif, abrogea les arrêtés du 14 juin et du 14 août 1825 relatifs à l'instruction.

Le 4 juin 1830, il rendit, pour la Belgique, l'usage des langues à peu près facultatif.

Mais voici que le 21 juin 1830, un arrêté royal place à La Haye le siège de la Haute Cour, alors que tous les grands services officiels sont déjà établis en Hollande !

Cette mesure est fort mal accueillie. Malgré son peu

d'importance intrinsèque, elle inspire aux Belges l'idée de parcourir l'*Almanach royal* et d'en extraire, pour les emplois civils et militaires, le nombre de Belges et le nombre de Hollandais qui en sont pourvus. La presse publie et commente cette écrasante statistique et, naturellement, la désaffection se trouve accrue. Les journaux s'en font l'écho et de nouvelles poursuites sont entamées contre eux.

Lorsqu'éclate en France la révolution de juillet, Bruxelles éprouve une vive agitation. Toutefois la révolte contre la dynastie de Nassau ne s'annonce même pas. La situation matérielle de nos provinces s'est améliorée. Les Belges n'ont pas le désir de faire une révolution. Tout au plus songent-ils à une séparation administrative. Si le roi avait fait droit à leurs justes griefs, tout fût demeuré dans l'ordre.

Mais le roi est aveuglé et se flatte de réduire par la fermeté — on ne veut point dire encore par la force — l'opposition des Belges.

Les évènements qui vont suivre et se précipiter prouveront qu'il s'est trompé.

LA RÉVOLUTION DE 1830.

Les esprits étaient très montés en Belgique au mois d'août 1830 et, bien qu'aucun préparatif ne fût fait en vue d'une action séparatiste, il suffisait désormais d'une goutte d'eau pour faire déborder le vase de l'irritation populaire.

La goutte d'eau... est la *Muette de Portici* que l'on joue au grand-théâtre, à Bruxelles, le 25 août 1830. Les couplets patriotiques chantés sur la scène électrisent les spectateurs et sont comme le tocsin qui va secouer, jusque dans ses profondeurs, l'âme populaire.

En un instant l'émotion passe du théâtre à la place publique; une houle humaine se forme et s'élance vers la maison de Libry-Bagnano. Celle-ci est saccagée et le même

sort atteint peu après l'habitation de M. Schuermans, procureur du roi, celle de M. de Knyff, directeur de la police, l'hôtel de M. Van Maanen, ministre de la justice.

Tandis que l'émeute gronde et se développe, les gendarmes et les quelques pelotons de ligne que renferme Bruxelles perdent la tête et ne parviennent pas à rétablir l'ordre. Les autorités semblent affolées.

Aussi, dès le 27 août, les notables bruxellois prennent-ils l'initiative de fonder une garde bourgeoise qu'ils placent sous le commandement du baron d'Hoogvorst. La mission de la garde est de protéger les propriétés et de défendre l'ordre menacé.

Instinctivement ces patriotes, qui ne songent pas à une révolution, adoptent comme signe de ralliement les vieilles couleurs brabançonnes, rouge, jaune et noir.

Réunis à l'hôtel de ville, que les autorités officielles ont abandonné, les notables chargent, le 28 août, une députation composée de MM. le baron Joseph d'Hoogvorst, le comte Félix de Mérode, Alexandre Gendebien, le baron Frédéric de Sécus et Palmaert, d'aller trouver le roi, à La Haye, de lui exposer la situation et de lui demander une prompte convocation des États-Généraux, en vue de donner satisfaction aux griefs légitimes des Belges.

Cependant l'émotion populaire s'est propagée dans tout le pays. Une garde bourgeoise s'est formée à Liège, elle reprend les antiques couleurs liégeoises, emprunte armes, fusils et munitions aux armuriers et amène rapidement les troupes de ligne à se retirer à la citadelle.

C'est de Liège que part une compagnie de volontaires conduite par Ch. Rogier. Elle gagne Bruxelles où elle tiendra vaillamment tête aux Hollandais.

Lorsqu'il apprend les soulèvements qui se sont produits en Belgique, le roi ordonne le départ des princes, ses fils, et de quelques régiments pour Anvers et Bruxelles. La convocation des États-Généraux est également décidée.

Le prince d'Orange et son frère le prince Frédéric, à la tête

de six mille hommes, marchent sur Bruxelles, mais commettent la faute de s'arrêter à Vilvorde où ils invitent les notables de la capitale à une conférence. Une première entrevue a lieu. Le prince d'Orange veut entrer à Bruxelles avec ses troupes et exige que les couleurs hollandaises soient partout rétablies. Mais cette double exigence exaspère les habitants et la lutte à outrance est décidée, lorsque le prince, informé de ces dispositions, prend tout à coup la résolution d'entrer à Bruxelles sans troupes et sans escorte. C'était un acte de courage chevaleresque.

Il est accueilli avec respect, mais l'enthousiasme d'antan a disparu ; partout les couleurs brabançonnnes flottent au vent et, plus le prince avance, plus l'accueil devient froid et lui paraît inquiétant.

Arrivé à l'hôtel de ville, entouré de milliers de volontaires armés, il lance tout à coup son cheval au galop, franchit à vive allure la distance qui le sépare du haut de la ville et court se réfugier au palais. Naturellement la situation demeure tendue et grave.

La députation qui revient de La Haye et les notables qui ont à Bruxelles des entretiens avec le prince d'Orange n'ont bientôt plus qu'une pensée : séparer administrativement les deux peuples, tout en conservant à la dynastie la double couronne que les Puissances lui ont confiée en 1814.

Cette pensée est communiquée au prince d'Orange : « le désir le plus ardent de la Belgique, disent les notables, est la séparation complète entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante ; la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être le vœu unanime des Belges... »

Le prince, qui a bien accueilli ces ouvertures, ne parvient malheureusement pas à y rallier le roi, lors de son retour à La Haye.

Tandis que l'insurrection s'étend maintenant à toutes les villes belges, les membres des États-Généraux qui représentent

les provinces méridionales se réunissent à Bruxelles, le 6 septembre, en l'hôtel du baron de Sécus. Faut-il se rendre à La Haye et y prendre part à la session très prochaine des États-Généraux? Telle est la question qui se pose. L'affirmative est décidée, malgré l'opposition des exaltés qui veulent qu'un gouvernement provisoire soit immédiatement constitué et que tout rapport soit rompu avec La Haye. Les membres belges des États-Généraux entendent, de leur côté, épuiser tous les moyens légaux d'obtenir justice. Avant de partir pour La Haye, ils envoient une délégation au prince Frédéric, qui était demeuré à Vilvorde à la tête des troupes hollandaises. Leur désir est d'amener le représentant du roi à agir avec douceur et à faire aux Belges toutes les concessions compatibles avec l'honneur de la couronne. Effort inutile! Le prince est d'une froideur déconcertante et ils n'obtiennent rien.

Arrivés à La Haye, où ils doivent être vigoureusement protégés par la force publique contre les insultes et les menaces de la populace, les députés belges se rendent à l'audience royale et abordent franchement la question de la séparation. Elle sera soumise aux États-Généraux, leur répond le roi et, dans le discours qu'il prononce le 13 septembre en ouvrant la session, il indique lui-même que cette question formera l'objet principal des délibérations des députés.

Malheureusement les dispositions des députés hollandais sont devenues franchement hostiles. La force des armes, disent-ils, doit être mise au service du droit et de la légalité. Les rebelles doivent être châtiés et l'autorité du gouvernement doit être rétablie par la force.

Tandis que M. de Gerlache et ses collègues du Midi défendent courageusement les vœux unanimes des Belges et protestent contre l'emploi de la force, le bruit se répand à La Haye que le prince Frédéric bombarde Bruxelles. Cet appel au canon, à l'instant même où les députés belges essaient loyalement de ramener la paix entre les deux peuples, indispose contre les Hollandais toute l'Europe civilisée.

Fait digne de remarque, la séparation est votée aux États-Généraux par 50 voix contre 44. La nécessité d'apporter des changements à la loi fondamentale y est reconnue par 55 voix contre 43. Les griefs des Belges reçoivent ainsi la consécration la plus éclatante et la plus solennelle qu'il soit possible d'imaginer.

Mais il est trop tard pour délibérer.

Le bombardement dont Bruxelles est menacé a enflammé l'ardeur du peuple bruxellois; il court aux armes. Dans la confusion qui règne, l'autorité passe successivement d'une *Commission de sûreté*, à une *Réunion centrale* et à une sorte de *Gouvernement provisoire* éphémère. Autorité sans prestige et sans force, hélas !

Il faut que l'armée hollandaise, forte d'environ 7.000 hommes, pénètre dans Bruxelles par la porte de Schaerbeek, pour donner aux habitants la claire-vue du danger qui les menace.

Les Hollandais occupent le parc et les palais royaux. Un corps de réserve qui compte, lui aussi, près de 7.000 hommes, campe à l'extérieur de la ville, prêt à soutenir les assaillants.

La situation est critique. Sa gravité même rend à la population la présence d'esprit nécessaire.

Le 23 septembre 1830, jour de l'entrée des Hollandais à Bruxelles, une attaque qu'ils dirigent par la porte de Flandre est repoussée par les bourgeois armés. Ce succès décuple les courages. Les maisons qui entourent le parc se garnissent de tirailleurs. Les volontaires sortent de terre : la capitale, les campagnes voisines, même plusieurs villes belges en fournissent. De Liège arrivent 300 hommes et deux canons. Le célèbre Charlier, dit *Jambe de bois*, les accompagne. De l'angle de la place royale où il est placé, son canon porte le désordre et la mort dans les rangs hollandais. Des barricades s'élèvent partout; les femmes comme les hommes se mettent de la partie et, tandis que le tocsin sonne, que le canon gronde et que des incendies se déclarent sur plusieurs points de la ville, chaque soldat hollandais devient une cible pour

les balles belges. Ni l'artillerie, ni le nombre et la valeur de ses soldats ne paraissent bientôt plus au prince Frédéric des garanties suffisantes. Les Belges qui ont placé à leur tête le colonel espagnol don Juan Van Halen et le général Mellinet font des prodiges de valeur. 1.270 Belges sont blessés et 450 tués. Les Hollandais ont de leur côté 520 morts, 830 blessés et 450 prisonniers pendant les quatre mémorables *journées de septembre*.

Le 26 septembre, tandis que la lutte est plus meurtrière encore que les jours précédents, la *Commission administrative* qui s'était formée le 24, se transforme résolument en *Gouvernement provisoire*.

Saluons respectueusement les citoyens courageux qui assument le pouvoir à un moment où le succès était loin d'être assuré et où la défaite des volontaires eût inmanquablement entraîné, pour chacun d'eux, la peine de mort.

Les membres du gouvernement provisoire sont :

MM. le baron van der Linden d'Hoogvorst,
Charles Rogier,
le Comte Félix de Mérode,
Alexandre Gendebien,
Sylvain Van de Weyer,
Jolly,
J. Nicolay, secrétaire,
F. de Coppin, secrétaire,
Joseph Vanderlinden, trésorier.

Ces grands citoyens, dont le talent et l'énergie égalent le patriotisme, vont désormais prendre en mains la direction du mouvement populaire, et ils feront aboutir à la proclamation de l'indépendance les efforts jusqu'ici éparpillés et peu concertés des Belges.

Le 27 septembre tout au matin, à la grande surprise des volontaires qui viennent reprendre leurs postes de combat aux fenêtres et sur les toits des maisons qui bordent le parc, l'ennemi a disparu. Le prince Frédéric a ordonné la retraite et

ses troupes ont abandonné Bruxelles pendant la nuit. Bruxelles est libre! La nouvelle se répand avec la rapidité de l'éclair. Elle circule rapidement de ville en ville et, partout, la joie et l'enthousiasme ne connaissent plus de bornes.

M. de Potter, qui rentre à Bruxelles ce même jour, se voit l'objet d'interminables ovations. Les condamnations dont il a été frappé lui font une auréole de martyr et ajoutent à sa popularité. Les membres du Gouvernement provisoire s'empresent de se l'adjoindre.

Dans tout le pays, les Belges suivent l'exemple des Bruxellois, se soulèvent contre les Hollandais et forcent ceux-ci à se retirer, abandonnant villes, casernes et forteresses aux volontaires improvisés que l'amour de l'indépendance a suscités partout. Trois villes seulement, Anvers, Maestricht et Luxembourg restent au pouvoir des troupes hollandaises. Il semble, dit M. de Gerlache, que le vertige se soit emparé des vaillants soldats du Nord et ait trahi leur habituelle bravoure.

Le roi Guillaume, auquel les coups de force n'ont décidément pas réussi, veut enfin essayer de la douceur. Il nomme le prince d'Orange gouverneur-général des provinces belges, avec résidence à Anvers et recommande à son fils l'emploi des moyens de conciliation.

Mais il est trop tard! Les proclamations du prince ne ramènent personne à une dynastie que tous les Belges regardent maintenant comme déchue, et bientôt lui-même quitte Anvers et rentre en Hollande.



Cependant, le Gouvernement provisoire trouve une tâche considérable à accomplir.

Les Hollandais, en se retirant des villes, n'ont pas quitté définitivement le sol belge.

Il faut les pousser l'épée dans les reins et, hélas! la Belgique n'a pas d'armée régulière!

Parmi les volontaires, il y a heureusement de nombreux braves, des héros même, témoin le comte Frédéric de Mérode qui, établi et marié en France, revient à Bruxelles et quitte sa famille pour voler au secours de sa patrie; il réunit des volontaires, les équipe à ses frais, les entraîne par son exemple et les mène au combat. Mortellement blessé à Berchem, il meurt à Malines le 4 novembre.

Mais les volontaires qu'anime son souvenir sont vainqueurs à Berchem et à Borgerhout et entrent bientôt victorieux à Anvers, contraignant les Hollandais à se cantonner dans la citadelle avec le général Chassé qui les commande. Un armistice est conclu; il n'est pas respecté et, tandis que les Belges s'emparent de l'hôpital militaire défendu par les Hollandais, Chassé, soutenu par une flotille de guerre, se met à bombarder Anvers et lance sur la ville boulets et obus pendant plus de sept heures, causant à la métropole commerciale des ruines et des pertes incalculables.

La résistance de Chassé arrête l'ardeur des volontaires belges. Ils ne combattront plus désormais des forces supérieures aux leurs et ne chercheront pas à délivrer du joug hollandais le Brabant septentrional et Maestricht qui voudraient devenir belges. Mais du moins ils consolideront les résultats déjà obtenus et réussiront à faire, en quelques mois, des provinces qui se sont soulevées une nation suffisamment bien organisée pour que l'Europe reconnaisse l'indépendance de la Belgique.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET LE CONGRÈS.

Le Gouvernement provisoire ne tarde pas à prendre les mesures que commande l'état d'anarchie dans lequel les autorités hollandaises ont laissé nos provinces.

Un comité central, composé de quatre membres, est nommé; il formera le pouvoir exécutif. A côté de lui, des administrateurs-généraux sont désignés; ils seront, en fait, les ministres de la guerre, de l'intérieur, de la sûreté publique et des finances. Quelques fonctionnaires hollandais restés en place sont destitués; les administrations, en particulier celle de la justice, sont réorganisées; les lois et arrêtés qui ont exaspéré les Belges sont abrogés et les libertés les plus étendues sont proclamées.

Le 4 octobre 1830, le Gouvernement provisoire déclare que les provinces belges ont résolu de former un état indépendant; le comité central est chargé de s'occuper au plus tôt de rédiger un projet de constitution; un congrès sera immédiatement convoqué.

Le Congrès national, composé de 200 membres, se réunit le 10 novembre et le discours d'ouverture, signé par les membres du Gouvernement provisoire, est lu par M. de Potter.

Le premier président de l'assemblée constituante est le baron de Surlet de Chokier.

A peine constitué, le Congrès décide que le Gouvernement provisoire continuera d'exercer le pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il soit pourvu définitivement à celui-ci.

Le 18 novembre, l'indépendance de la Belgique est solennellement votée à l'unanimité des 188 membres présents. Le régime monarchique est adopté par 174 voix contre 13. « Le roi, dit M. Blagnies au Congrès, ne sera que le tuteur de nos libertés. » Telle était bien l'idée de l'immense majorité des membres du Congrès. — Et telle sera, pendant les 75 années dont la Belgique s'apprête à rappeler le souvenir, la ligne de conduite scrupuleusement suivie par nos rois.

Les discussions qui ont lieu au Congrès au sujet des articles fondamentaux de la constitution témoignent d'un ardent amour pour la liberté, de la ferme volonté d'en assurer le bénéfice à tous les Belges et de la soustraire aux atteintes du pouvoir.

Les catholiques et, à leur tête, les abbés qui font partie du Congrès, d'une part, les libéraux et les unionistes, d'autre part, se montrent également partisans du régime que l'on caractérise d'un mot : « liberté en tout et pour tous ».

Pourquoi les préférences presque unanimes vont-elles à semblable régime ?

Parce que les Belges sortent d'une période d'oppression qui s'est prolongée pendant quinze ans. Parce que la liberté d'association a été méconnue; parce que la liberté d'enseignement a été foulée aux pieds; parce que la liberté du culte catholique a reçu de graves atteintes; parce que la liberté de la presse, avec ses inconvénients et ses dangers, paraît à tous plus souhaitable que le régime de despotisme sous lequel la presse de tous les partis a été courbée pendant le règne du roi des Pays-Bas.

Les discussions sur le projet de constitution s'ouvrent au Congrès le 21 décembre 1830. Il faut les avoir lues pour se rendre un compte exact de l'esprit qui anime les fondateurs de l'indépendance. Les libertés d'association, d'enseignement, des cultes et de la presse sont garanties aux Belges par la constitution avec une ampleur, une précision et une sincérité contre lesquelles tous les efforts des adversaires de la liberté sont venus se briser jusqu'ici.



Le Congrès offre d'abord la couronne au duc de Nemours, mais Louis-Philippe n'accepte point la royauté pour son fils. Avant de faire un autre choix, le Congrès nomme un régent et c'est son président lui-même, le baron de Surlet de Chokier qui se voit imposer cette charge. M. de Gerlache le remplace à la présidence.

Ce n'est que le 4 juin 1831 que le prince Léopold de Saxe-

Cobourg dont les intentions ont été préalablement sondées, est élu roi des Belges par 152 voix sur 196 membres présents.



Tandis que le Congrès poursuit sa tâche d'organisation intérieure, nos agents diplomatiques s'efforcent d'obtenir des Puissances la reconnaissance du fait accompli, ainsi que des garanties d'avenir pour le nouvel État.

De ce côté encore, le succès est considérable. Si la Belgique ne conserve pas le Limbourg et le Luxembourg en entier, ses représentants à Londres réussissent dans la partie la plus importante de leur mission : ils obtiennent la consécration du nouvel état de choses, la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique et la proclamation de sa neutralité.

Par un protocole du 4 novembre 1830, la Conférence de Londres fait accepter à la Belgique et à la Hollande un armistice. Le 20 décembre, elle prononce le démembrement du royaume des Pays-Bas et annonce l'intention d'intervenir dans l'examen des conditions du partage à effectuer entre la Belgique et la Hollande.

Les négociations se poursuivent à ce propos jusqu'au moment de l'élection du roi. Celui-ci, avant de partir pour Bruxelles, joint ses efforts à ceux de MM. Nothomb et Devaux, délégués du gouvernement belge, et le traité des dix-huit articles, beaucoup plus avantageux pour la Belgique que les premiers projets, est accepté par le Congrès, le 9 juin 1831.

Le 21 juillet 1831, le prince Léopold est inauguré à Bruxelles, comme roi des Belges, au milieu d'un enthousiasme patriotique indescriptible.

Il ne tarde pas à être aux prises avec de graves difficultés. Dès le 2 août, tandis qu'il est solennellement reçu à Liège, l'armée hollandaise passe la frontière, sans avoir dénoncé

l'armistice. Elle comprend 60.000 hommes de troupes régulières et 35.000 gardes civiques mobilisés. Notre armée de l'Escaut, commandée par le général Tieken de Terhove, ne compte que 13.000 hommes. Celle de la Meuse, que commande le général Daine, n'en compte que 11.000.

Les Belges se défendent avec courage et non sans gloire, mais Daine est défait et doit se replier en désordre sur Liège. Le roi, qui a demandé le secours de la France, parvient, à l'aide de l'armée de Tieken, à tenir tête à l'ennemi à la hauteur de Louvain, jusqu'au moment où le maréchal Gérard, qui a traversé la Belgique à la tête des troupes françaises, force les Hollandais à rétrograder et à repasser la frontière.

Cette désastreuse campagne, qui porte le nom de *Campagne des dix jours*, fait mauvaise impression sur les Puissances; elles s'empressent de modifier en notre défaveur le traité des 18 articles présenté précédemment et le remplacent par celui des 24 articles.

Une partie du Luxembourg nous est enlevée et nous ne conservons l'autre qu'à condition de céder à la Hollande une partie du Limbourg. L'Escaut ne nous est ouvert que moyennant de payer à la Hollande des redevances élevées. Enfin la Belgique se voit imposer la charge de 8.400.000 florins de rente, formant sa part de la dette commune.

Les Chambres adoptent ce dur traité le 22 novembre 1831. La Hollande n'y adhère qu'à la longue, après la prise de la citadelle d'Anvers par le maréchal Gérard en 1832, après une démonstration militaire des flottes française et anglaise sur ses côtes et après qu'elle aura épuisé, pendant cinq ans, tous les moyens d'atermoiement.

Mais du moins la Belgique est libre, et librement elle peut suivre la voie que le génie, l'activité et l'union de ses enfants ouvrent devant elle.

Sous le gouvernement de Léopold I et de Léopold II, elle se montrera digne de l'indépendance qu'elle a conquise et digne de la confiance que l'Europe lui a témoignée.

CONCLUSION.

On vient de lire le résumé fidèle des causes qui ont amené la crise et des faits qui ont caractérisé la révolution de 1830.

Révolution légitime s'il en fut jamais! Donnée à la Hollande sans avoir été consultée, dotée d'une constitution qu'elle avait repoussée, la Belgique a supporté avec patience, pendant quinze ans, un régime en opposition manifeste avec les traditions et le caractère de ses habitants. En 1830, tous les Belges, sans distinction de langue ou de parti, ont réclamé la fin de pareil régime.

Au moment où la Belgique célèbre le 75^e anniversaire de sa libération, il est pour tous les Belges un devoir de gratitude, c'est de se souvenir de ceux à l'intelligence, à la sagesse et au patriotisme desquels ils sont redevables de l'inoubliable bienfait de l'indépendance.

L'indépendance était devenue un besoin pour la race belge dont le génie spécial et le caractère s'étaient affirmés et affermis à travers les siècles, tant chez les wallons que chez les flamands. Les progrès merveilleux accomplis depuis 1830 en sont l'éclatante démonstration.

C'est ce que les fondateurs de l'indépendance ont compris. Ils n'ont point cédé à un mouvement irréfléchi. Ils n'ont demandé tout d'abord que la séparation administrative de la Belgique et de la Hollande.

Et l'union des deux peuples eût été maintenue sous le sceptre des Nassau, si le roi Guillaume avait mieux compris notre caractère national. Mais il s'est montré lui-même l'agent le plus actif de la séparation totale.

Ce que les Belges ont finalement voulu et ce qu'ils ont réalisé au prix d'une révolution, c'a été de doter la Belgique d'un régime basé sur la liberté.

En agissant ainsi, ont-ils été le jouet d'illusions généreuses,

ou se sont-ils peut-être montrés les serviteurs d'une réaction trop vive contre le régime tombé?

Question toujours actuelle en présence des tendances qui caractérisent, aujourd'hui encore, certains programmes politiques, comme elle caractérisaient avant 1830 la conduite du gouvernement.

Et question simple à résoudre!

N'oublions pas les faits.

Les catholiques, sous le règne de Guillaume, avaient d'abord hésité à accepter la liberté des cultes, la liberté de tout enseigner et de tout imprimer, la liberté de fonder même des associations hostiles à leur Foi. L'expérience du régime hollandais leur ouvrit les yeux. Ils comprirent que la liberté, non seulement inscrite dans la charte, mais complètement et sincèrement garantie à tous les citoyens, serait, pour la religion elle-même, le plus favorable des régimes.

Qu'ils aient eu pleinement raison, soixante-quinze années du régime inauguré par la Constitution de 1831, le prouvent admirablement.

Que nous ayons le devoir de ne rien négliger pour conserver dans toute leur intégrité les libertés constitutionnelles, que nous devions, dans ce but, demeurer fidèles à notre passé et ne jamais méconnaître à d'autres les libertés que nous réclamons pour nous-mêmes, telle est la conclusion que l'étude des causes et des faits de la révolution de 1830 impose irrésistiblement à l'esprit de tous les Belges.

Et telle apparaît aussi, par voie de conséquence, l'attitude que tout bon patriote doit fortifier dans son cœur et appliquer sans hésiter, dans la mesure de son influence, à la situation actuelle, s'il veut conserver intact à la Belgique le régime qui a fait sa force, son union et sa prospérité depuis 1830, et qui seul paraît appelé à faire sa grandeur dans l'avenir.

MAI 1905.

IMPR. G. EYLENBOSCH, VIEUX-BOURG, GAND.

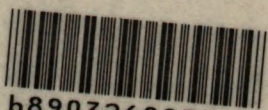
89032409724



b89032409724a

DENCO
STAPLE
Grad

89032409724



b89032409724a